

# COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

## SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

### ORDRE DU JOUR

- \* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Commission du personnel du 12 septembre 2024 :
  - a) Création de trois postes d'adjoint technique à temps complet
  - b) Création d'un poste d'apprenti au 16/10/2024
- 2°) Demande de remboursement d'une Taxe Locale d'Equipement. Mouvements de crédits
- 3°) Levée d'option d'achat du véhicule camion bene Nissan et Inscription des crédits budgétaires
- 4°) Subventions aux associations suite à la réunion de la commission finances du 12 septembre 2024.
- \* Lecture du courrier
- \* Questions diverses :
  - ZAEN : rappel du courrier lu en conseil municipal et réponse faite
  - Bilan de la préemption rue de Veuze
- \* Procès-verbaux des commissions
  
- \* Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :  
Arrêté portant règlementation des dépôts d'ordures et de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

**PRESENTS** : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - FERRAND –RHODE – LAURIN – BRAUD - RASTOUT -

Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – MOURGUES – MAZEAU - LORBLANCHET – BEAULIEU –

**Ont donné procuration** : M. DEFONTAINE à M. NICOLAS –

Mme WALTER à Mme LAPIERRE – M. MORAIS à M. COUTY –

M. HERIGAULT à Mme BEAULIEU -

**Excusée** : M. MERONI

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr RASTOUT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 Août 2024.

Approuvé à l'unanimité.

### **1b°) CREATION DE TROIS POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUE /**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Filiaire Technique :

- la création de 3 postes d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 postes aux ateliers municipaux (services techniques et espaces verts) et 1 poste au service scolaire (cantine, garderie et centre de loisirs)
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025,
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique avec la reprise des services antérieurs.
- Le tableau des emplois sera modifié en fonction de ces recrutements
- Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de 3 postes d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 postes aux ateliers municipaux (services techniques et espaces verts) et 1 poste au service scolaire (cantine, garderie et centre de loisirs)

M. le maire est chargé de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **1a°) DELIBERATIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de

la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion en date du 02/09/2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**Article 1 :** de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 16 octobre 2024.

**Article 2 :** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service espaces verts	Jardinier/paysagiste	CAP Jardinier/Paysagiste	2 ans

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **2°) DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT. MOUVEMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la construction de 8 logements au lieu-dit Relette par le constructeur « Notre Maison » en partenariat avec le bailleur social Noalis.

Puis M. le Maire rappelle le principe de la Taxe Locale d'Equipement : L'article L 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes perçoivent une taxe d'aménagement prévue au code général des impôts.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme;

Actuellement, la taxe d'aménagement de la commune est de 5% (pourcentage maximum) sur les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction fixés par les services fiscaux.

La taxe d'équipement est versée directement par les services fiscaux à la commune.

Dans le dossier cité précédemment, la taxe d'aménagement a été versée à deux reprises à la commune (Pour le constructeur « notre maison » et pour le bailleur social Noalis).

A présent il y a lieu de restituer le trop perçu envers « notre maison » pour un montant de 8 808.57 euros en inscrivant des crédits budgétaires en dépense d'investissement au chapitre 10 (article 10226) et prélevés au chapitre 21 « immo corporelles » article 2188 autres immo.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soit reversé le trop perçu de taxe d'aménagement au constructeur « Notre maison » pour un montant de 8 808.57 euros et valide les virements de crédits définis ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **3°) LEVEE OPTION D'ACHAT DU VEHICULE CAMION BENE NISSAN ET INSCRIPTIONS DES CREDITS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 juin 2018 concernant l'acquisition d'un camion bene Nissan pour les services techniques et espaces verts.

Le coût d'achat et d'engagement des frais de ce véhicule s'élève à 39 900 euros, financé sous forme de crédit-bail dont la dernière échéance est le 01 juillet 2024.

A présent il y a lieu de lever l'option d'achat final d'un montant de 2 352,00 euros.

Les crédits nécessaires à la levée d'option d'achat sont définis comme suite :

Chapitre 21 « article 21828 » Autre matériel de transport pour	+ 2 352.00€
Chapitre 21 « article 2188 » Autres immo. Corporelles pour	- 2 352.00€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la levée d'option d'achat final d'un montant de 2 352,00 euros et valide les virements de crédits ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **4°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2024 concernant le report de la décision d'attribution d'une subvention au club AG2A et au comité de jumelage de Magnac.

Les deux dossiers ont été étudiés en commission finances du 12 septembre 2024, l'avis étant le suivant :

Associations	Subvention 2023	Proposition 2024 de la commission finances	Décision du conseil municipal
G2A Athlétisme	400,00	400.00	400.00
Comité de jumelage	1 500,00	900.00	900.00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le versement des subventions conformément au tableau ci-dessus.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

#### **LECTURE DU COURRIER**

La truite saumonée : M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de l'association de pêche « La truite saumonée » l'informant de l'intention de demander à la commission départementale de la pêche, la création d'une réserve de pêche temporaire en amont du pont de Magnac, en rive droite, dans le canal de l'entreprise Bellet, avec l'accord de ladite entreprise.

Une réserve de pêche à cet endroit permettrait d'apporter des réponses satisfaisantes à la situation : la frayère serait protégée, la sécurité des pêcheurs sur le pont ne serait plus exposée et le braconnage ne pourrait plus s'exercer dès lors qu'il est interdit de pêcher sur cette réserve.

L'association de pêche « La truite saumonée » sollicite un courrier de la commune expliquant la situation d'insécurité exposant les pêcheurs sur le pont afin d'étayer leur demande auprès de la commission départementale de la pêche.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette demande de courrier.

Association musicale de Ruelle : Remerciements pour le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### ZAEN : Rappel du courrier lu en conseil municipal et réponse faite.

Monsieur le Maire rappelle la décision du comité régional de l'énergie qui a constaté que les zones proposées ne suffiraient pas à atteindre les objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable en 2030.

Considérant qu'il s'agit d'un constat ;

Considérant qu'à la lecture du compte rendu de ce comité, il apparaît que les zones déficitaires concernent surtout l'éolien terrestre et l'hydroélectrique.

Considérant que la commune n'a pas d'autres propositions à ajouter à celles déjà existantes,

La délibération du 12 décembre 2023 sera maintenue dans son intégralité, sans modification.

### Bilan de la préemption rue de Veuze

M. le Maire rappelle :

- le droit de préemption exercé par la commune en décembre 2021 concernant le bien situé 21 rue de Veuze
- la procédure et le recours auprès du tribunal administratif de Poitiers par le requérant contre la décision de préemption.

Par décision du tribunal administratif de Poitiers du 04 juillet 2024, la délibération de préemption du 16 décembre 2021 est annulée. La commune ne fera pas appel de la décision.

\*\*\*\*\*

Rencontre avec le président de Grand Angoulême : M. le Maire fait le bilan des sujets abordés lors de la visite de M. Bonnefond, Président de Grand Angoulême : dans le cadre des fonds de concours, rénovation du bardage de la salle de sport et du mur du stade, tablier de scène, abri pour 9 vélos, chaises salle Pagnol entre autre. Il précise que les projets qui peuvent être subventionnés doivent être déposés le plus rapidement possible.

Le sujet de l'assainissement a aussi été abordé : la commune souhaite le raccordement des secteurs rue Pierre de Coubertin et du bois de Mativo.

M. Bonnefond a précisé que Grand Angoulême est en cours de réalisation d'un audit sur l'ensemble de toutes les installations afin de mettre à jour le schéma directeur.

Il s'avère déjà que les stations d'épuration sont en surcharge du fait de l'extension des réseaux sur les nouvelles constructions : par exemple la station de Frégeneuil a un contenant pour 80 000 habitants et en reçoit 114 000.

La mise à jour de l'ensemble des réseaux y compris les stations représente un budget de 114 millions d'euros.

Le collectif étant saturé, il faut réfléchir à l'installation de micro stations autonomes pour les futurs lotissements.

Mme Devernay salue l'organisation de cette réunion très intéressante et notamment sur les actions faites pour l'intérêt général des citoyens.

Commission solidarité : Lors de la dernière réunion, Mme Gazeau précise qu'il a été envisagé le projet de visites des personnes isolées par trois bénévoles, ainsi que le projet d'un service de transport vers les commerces avec le mini bus pour les personnes seules. Le conseil municipal sera informé de l'issue de ces deux projets.

**Acquisition de terrain rue de la Garenne** : M. le Maire rappelle le conseil municipal du 04 juillet 2024 concernant le projet d'acquisition d'une parcelle à titre gratuit afin de l'aménager suivant les préconisations du Sybra et d'enrailler les inondations récurrentes d'une partie de ce secteur.

A présent, l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle peut se faire chez le notaire. M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à son acquisition : parcelle BB n° 196 d'une superficie de 1 237 m<sup>2</sup> à titre gratuit. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il est précisé que la terre nécessaire à la mise en place du talus peut être déposée à présent sous réserve d'un accord écrit de la propriétaire actuelle.

**Octobre rose** : Mme Maherault informe l'assemblée que dans le cadre d'octobre rose une conférence/échange sera organisée le mercredi 06 novembre 2024 à 18 heures à la salle des fêtes de la mairie en présence de personnel de santé :

**PLUI/CARTECLIMA** : M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal sera consacré au débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité et Avis de la commune sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC).

Les documents nécessaires seront envoyés à l'ensemble du conseil afin d'en prendre connaissance avant les prise de délibérations.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures.